

Affaire n° 04-20250424

**Approbation de la convention d'objectifs et de moyens
au bénéfice des Ateliers Chantier d'insertion portés par
l'association AUDACE**
(Direction de la Cohésion sociale - Willy Debèse)

**Soumise au Conseil municipal
Séance du jeudi 24 avril 2025**

Malgré son dynamisme des dernières années, le développement économique de La Réunion, notamment sur les territoires dits des hauts, reste à poursuivre. L'économie réunionnaise peine à offrir des emplois à la population en âge de travailler mais détenant un niveau de formation relativement faible.

La loi plein emploi du 18 décembre 2023 porte l'ambition d'une amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emplois grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

L'un des leviers pour le public éloignés de l'emploi vivant dans les hauts de la commune du Tampon, est les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) de l'association AUDACE de la Plaine des Cafres. Ces ACI sont un premier pas pour ces publics issus d'un bassin d'emploi pauvre.

En 2024, l'association AUDACE a reçu l'agrément de l'État pour la conduite de 3 ACI : Valorisation de la Laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électrique et électronique, Couture Audacieuse ». Cette action permettrait de mettre en emploi : 36 contrats en contrat à durée déterminée inclusion (CDDI) et 9 emplois pérenne d'accompagnement et d'administration. Ce projet consiste à valoriser la récupération et le réemploi de la laine, des équipements électriques et électroniques et des vêtements sur les espaces communaux du Tampon (par le biais des déchetteries ou d'apports volontaires) et sont traités à la Plaine des Cafres :

- Production d'ouvrage à partir des vêtements récupérés
- Réparation de matériel électrique et électronique et revendus à petit prix aux personnes fragilisée économiquement (Exemple : machine à laver remise en état de fonctionnement 50€)
- Récupération et traitement de la laine qui auparavant avait pour destination l'enfouissement
- Nettoyage, filage et tissage de cette laine en des objets à destination de vente
- Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié
- Accompagnement individualisé à la levée des freins et accompagnement vers la formation.

Pour la période 2024, l'association AUDACE sollicite la contribution financière de la commune à hauteur de 174 000 € (cent soixante-quatorze mille euros) destinés à l'acquisition de matériaux, matières premières et fonctionnement. Les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association AUDACE sont présentées dans la convention jointe en annexe.

Le budget total des 3 ACI est le suivant : 1 110 470 € (un million cent dix mille et quatre cent soixante dix euros).

L'enveloppe financière de la commune participe à l'axe 2, sécurisation des parcours d'insertion de la convention de partenariat France Travail et Mairie du Tampon validé au Conseil municipal du 27 novembre 2023.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2025 de la Ville (Chapitre 65).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la contribution financière de la commune aux 3 chantiers d'insertion porté par AUDACE à hauteur de 174 000 € (*cent soixante-quatorze mille euros*),

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour les ACI « *Valorisation de la laine de mouton peï, Valorisation des déchets d'équipements électrique et électronique, La Couture Audacieuse* » entre la commune du Tampon et l'association AUDACE,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES CHANTIERS
D'INSERTION « ACI La Couture Audacieuse, ACI Valorisation de la Laine de
mouton peï, ACI Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques
(DEEE)»**

ASSOCIATION « AUDACE » ET COMMUNE DU TAMPON

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur Patrice Thien Ah Koon, désignée sous le terme « Commune du Tampon », d'une part,

ET

L'association dénommée, Association Unie pour le Développement de l'Animation, de la Culture et de l'Environnement (AUDACE), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 24 A, rue des grands kiosques 97418 Plaine des Cafres, représentée par son Président, Monsieur Dominique ALINCOURT, désigné sous le terme « L'Association », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 Euros,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du *XX-XXX-XXXX affaire N°XX-20250424* approuvant l'attribution d'une participation financière à l'association pour l'acquisition de matériel et petits matériels destinés à la réalisation du chantier.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ACTION

L'atelier chantier d'insertion mis en œuvre par l'association a été validé par l'instance de pilotage et de consultation en matière d'intervention publique dans le domaine de l'insertion par l'activité économique : Le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) en date du 28 novembre 2024.

Il prévoit de mettre en activité 36 personnes sur une période de 12 mois.

Ces trois ACI consistent en de la :

- Récupération et réemploi de textile, de vêtements et production d'ouvrage à partir de ces tissus. (ACI La couture audacieuse)
- Réparation de matériel électrique et électronique et revente à petit prix (ACI DEEE)
- Récupération et réemploi de la laine en lieu et place de l'enfouissement. Nettoyage,

filage et tissage de cette laine en des objets à destination de vente. (ACI Valorisation de la laine de mouton peï)

- Construction d'un projet professionnel pour chaque salarié.
- Accompagnement à la levée des freins sociaux et accompagnement vers la formation.

Pour la réalisation de ce chantier, l'association AUDACE pour ses espaces ateliers occupera la parcelle N° AE 926 (sous location CASud) et en ce qui concerne les espaces de bureaux la parcelle N°AE 1004 propriété communale mise à disposition. Cette mise à disposition foncière permettra de mettre en activité 36 personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour la durée de ces chantiers.

OBJETS

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune du Tampon apporte son soutien à l'action, ci-dessus présentée, menée par l'association.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies avec la CASUD et de la Commune du Tampon, les chantiers d'insertion avec comme support « *Valorisation de la Laine, Valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques, Couture Audacieuse* » à la Plaine des Cafres.

La participation financière de la Commune du Tampon vise à participer aux frais de l'association pour l'acquisition de matériel et matières premières et en confortant les emplois existants destinés à la réalisation du chantier.

ENGAGEMENTS DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 3 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION

Le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est évalué pour ces trois ACI de 174 000€ (Cent soixante quatorze mille euros).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention accordée sera mandaté comme suit :

1. Acompte de 60% sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier, du compte rendu du premier comité de pilotage et de la fiche de présence des 12 salariés.

2. 20 % sur présentation d'un bilan intermédiaire comportant :

- le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion
- le bilan d'activité quantitatif et qualitatif,
- le compte rendu financier des actions ACI intermédiaire (signé par l'autorité) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage,

3. 20% de solde sur présentation du bilan final comportant :

- le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion
- le bilan d'activité quantitatif et qualitatif
- le compte rendu financier final des actions ACI (signé par l'autorité et comprenant les factures afférentes aux dépenses) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.

Ces éléments devront être transmis à la Commune dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association «AUDACE».

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 – EMPLOI DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation :

- de l'objectif,
- de l'action prévue.
- trois comités de pilotage devront être mis en place (3): Un, avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction des démarches validés, un bilan intermédiaire et un bilan final.
- ce comité regroupera les partenaires notamment le service Insertion de la CASUD, France Travail, Le Département, La Mission Locale Sud, les services communaux

concernés, l'association porteuse et tout autre partenaire qu'il s'avérerait utile d'associer pour le bon déroulement du chantier.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

D'une manière générale, l'association fera apparaître distinctement le soutien apporté par la Commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, sur le panneau de chantier ou par tout autre mode de communication (Médias traditionnels, médias sociaux...).

Elle devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.

SUIVI / CONTRÔLE

ARTICLE 7 – SUIVI DES ACTIONS – COMMUNICATION DES PIÈCES

JUSTIFICATIVES

L'association rendra régulièrement compte à l'administration des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :

- tous les 2 mois tous documents relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'État, les collectivités locales, les établissements publics
- un rapport sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans un délai de 2 mois suivants la fin du chantier.

ARTICLE 8 – SUIVI FINANCIER – PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES

L'association transmettra à la demande de l'administration municipale, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budgets prévisionnel et budget réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivants la demande émise.

ARTICLE 9 – DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES LE CAS ÉCHÉANT

Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-568 du 27 mars 1993, si l'ensemble totale des aides publiques excède 153.000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à l'administration dans un délai de 3 mois après sa désignation.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DES DOCUMENTS A LA PREFECTURE

Au cas où l'association a reçue pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (État, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153.000 Euros, elle doit déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes-rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions affectées à une dépense déterminée.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION DES CHANGEMENTS

L'association fera connaître à l'administration dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

L'association pourra être soumise au contrôle des services de l'administration. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées.

L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'administration des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles à cette fin, et qu'elle communiquera sur simple demande de celle-ci.

L'association s'engage notamment à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que la composition de ce dernier et du Bureau.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention. L'administration se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière.

ARTICLE 14 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi, l'absence totale ou partielle du respect par l'association des clauses précitées de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de l'administration
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 17 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en 3 exemplaires originaux,

Au Tampon, le

Pour l'Association

Monsieur Dominique ALINCOURT

Pour la Commune du Tampon

Monsieur Patrice THIEN AH KOON

Le Président

Le Maire